



FO ESR 42

Force ouvrière enseignement supérieur et recherche Loire - Syndicat de la FNEC-FP
FO (Fédération Nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle –
Force Ouvrière) - Bourse du Travail - Cours Victor Hugo - 42028 Saint-Étienne Cedex 1
e-mail : fo@univ-st-etienne.fr – Site : <http://fnecfpo42.fr/foesr42/>

RIFSEEP à l'UJM (Saison II, épisode 3)

IFSE, grades et augmentations inégalitaires

Pour l'immense majorité des personnels, il n'y aura pas de CIA, la prime sera donc constituée exclusivement de l'IFSE (pour la distinction CIA/IFSE, voir [épisode 1](#)).

Une prise en compte des grades très insatisfaisante

FO ESR 42 avait demandé la correspondance entre grades et groupes de fonctions. On en est très loin puisque chaque grade est divisé en groupes de fonctions.

En outre, en raison de la faiblesse relative des augmentations pour les groupes de fonctions les plus bas, la prise en compte de la hiérarchie des grades à l'intérieur d'un corps, voire entre corps, demeure insuffisante puisqu'il reste plusieurs cas de chevauchements entre grades ou corps.

Autrement dit, un poste d'un corps supérieur ou d'un grade supérieur classé dans le plus petit groupe de fonctions de son corps ou grade peut avoir une prime moindre qu'un poste du corps ou grade inférieur classé dans le plus haut groupe de fonctions de son grade ou corps. *Exemple* : prime des IGR 2^e classe GF 3 inférieure à celle des IGE hors-classe du GF 1. Quand on sait que le classement dans les groupes de fonction est pour le moins sujet à caution (à ce sujet, voir [épisode 2](#)), il s'agit d'une mesure absolument injustifiée.

FO ESR 42 a demandé à la présidence de faire disparaître ces chevauchements en rehaussant, pour les corps ou grades concernés, les montants des primes des groupes de fonctions inférieurs.

Des augmentations inégalitaires selon les groupes de fonctions

En outre, les augmentations prévues ne sont pas équivalentes selon les groupes de fonctions, comme l'illustrent les tableaux ci-après.

Augmentations moyennes 2021-2022 selon les groupes de fonctions

ITRF

Corps	Moy. augm. groupe inférieur	Moy. augm. gr. supérieur
IGR	1.6 %	11.3 %
IGE	8 %	22.8 %
ASI	8.3 %	11 %
TEC	5.8 %	15.0 %
ATRF	11.7 %	19.8 %

AENES

Corps	Moy. augm. groupe inférieur	Moy. augm. gr. supérieur
Attachés	4.4 %	18.6 %
SAENES	5.3 %	14.4 %
Adj.	11.7 %	19.8 %

Bibliothèques

La filière des personnels de bibliothèques n'est pas concernée dans la mesure où l'usage des groupes de fonctions inférieurs a été annulé pour la période 2022-2025, sauf dans le cas suivant :

Corps/grade	Moy. augm. groupe inférieur	Moy. augm. gr. supérieur
Conservateur en chef	16.8 %	35.8 %

Autrement dit, si votre poste a le malheur d'être classé dans le groupe inférieur, votre situation sera durablement différente de ceux classés dans le groupe supérieur !

Vous serez pénalisé pour quatre ans au moins !

C'est là l'un des effets négatifs majeur du RIFSEEP : instaurer des divisions entre des personnels de même catégorie, qui ont en réalité les mêmes fonctions et ont acquis au fil du temps la même « technicité » dans leur travail !

Certes, des augmentations très légèrement plus importantes pour les groupes de fonctions inférieurs que pour les groupes supérieurs sont prévues pour 2023 et 2024. Mais, dans la mesure où ces augmentations en 2023 et 2024 sont sans commune mesure avec l'augmentation initiale de 2022, ceci ne permettra en aucun cas de combler l'écart.

Quelques exemples :

- Pour un **IGR de 2^e classe**, la prime actuelle est de 5914 €/an (492.83 €/mois) :
 - > s'il est dans le groupe inférieur 3, la prime serait en 2024-25 de 6264 €/an (522 €/mois)
 - > s'il est dans le groupe supérieur 2, la prime serait en 2024-25 de 6964 €/an (580,33 €/mois)

700 € de différence par an, presque 60 € par mois !
- Pour un **attaché principal**, la prime actuelle est de 5394 €/an (449.5 €/mois) :
 - > s'il est dans le groupe inférieur 3, la prime serait en 2024-25 de 5744 €/an (478.7 €/mois)
 - > s'il est dans le groupe supérieur 2, la prime serait en 2024-25 de 6444 €/an (537 €/mois)

Là encore, 700 € de différence par an, presque 60 € par mois !
- Pour un **IGE de classe normale**, la prime actuelle, s'il était jusqu'en 2019 dans l'ancienne 2^e classe, est de 4289 €/an (357.41 €/mois)
 - > s'il est dans le groupe inférieur 3, la prime serait en 2024-25 de 4639 € (386.59 €/mois)
 - > s'il est dans le groupe supérieur 2, la prime serait en 2024-25 de 5339 €/an (444.92 €/mois)

Là encore, 700 € de différence par an, presque 60 € par mois !
- Pour un **Technicien ou un SAENES de classe normale**, la prime actuelle, s'il est au 6^e échelon ou plus, est de 3150 €/an (262.5 €/mois)
 - > s'il est dans le groupe inférieur 3, la prime serait en 2024-25 de 3500 euros (291.7 €/mois)
 - > s'il est dans le groupe supérieur 1, la prime serait en 2024-25 de 3800 euros (316.7 €/mois)

300 € de différence par an, plus de 25 € par mois !
- Pour un **ATRF**, qu'il soit AT ou Principal, la prime actuelle est de 2450 €/an (204.17 €/mois)
 - > s'il est AT dans le groupe inférieur 2, la prime serait en 2024-25 de 3210 €/an (267.5 €/mois)
 - > s'il est Principal 1^e classe dans le groupe supérieur 1, la prime serait en 2024-25 de 3625 €/an (302.08 €/mois)

415 € de différence par an, presque 35 €/mois !

Donc, non seulement il y a des répartitions injustifiées à l'intérieur d'un même grade entre groupes de fonctions, mais l'inégalité des augmentations aurait pour effet de creuser les écarts instaurés à l'intérieur d'un même grade !

C'est la double peine !

Non aux augmentations inégalitaires !

Pour FO ESR 42, le moyen le plus simple pour éviter les inégalités et garantir un minimum de droits à tous c'est :

=> Annulation de l'usage de tous les groupes de fonction inférieurs pour les ITRF et AENES et pour les conservateurs en chef des bibliothèques !